Le taux des patentes	fixes est	déterminé ainsi	qu'il s	suit	:
----------------------	-----------	-----------------	---------	------	---

## 1º PATENTES DE COMMERCE.

TAIENTES DE COMMERCE.		i.		
2º classe. Négociants en gros et en détail, le détail ne s'étendant pas aux liquides, vendant, sauf les prohibitions spéciales prévues par les arrêtés eu vigueur dans le groupe, le rhum à la bouteille ainsi que les autres liquides alcooliques	450 (	fr		
5e classe. Commercants en gros et en détail ne vendant nes de				
liquides	50	fr.		
2º PATENTES D'INDUSTRIES ET DE PROFESSIONS DIVERSES.				
Armateurs, par tonneau de jauge, pour tout bâtiment jaugeant au moins 10 tonneaux.	1	))		
Colporteurs, y compris les embarcations armées dans l'archipel pour y faire le colportage		,		
Usiniers, chefs de fabrique	50	"		
Capitaines ou subrécargues de navires armés au petit cabotage ou au bornage et exerçant le commerce des liquides en gros dans les ports des dépendances, sauf les prohibitions spéciales prévues par les arrêtés en vigueur dans certaines localités:	25	<b>»</b>		
Le gros comporte au moins 1 bouteille pour les liquides d'importation autres que les rhums. Pour ces derniers, comme pour ceux de fabrication locale, le gros comporte au moins 12 bouteilles.				
Par tonneau de jauge				
(Minimum de la patente: 125 fr Maximum: 450 fr.)				
Les mêmes, faisant du commerce à bord des mêmes navires, mais	<b>.</b>			
Toutes autres professions.	125			
Formule de patente	25			
Nota. — Il est formellement interdit aux navires armés au long o au grand cabotage de faire le commerce à leur bord.	ours	et		
Les patentes proportionnelles sont fixées de la manière suiv	vante	e :		
Négociants de seconde classe, le dixième de la valeur locative Négociants de cinquième classe, le quinzième de la même vale Usiniers, le cinquantième; Toutes autres professions, le vingtième de la valeur locative.				
Impôt particulier pour les professions libérales (arrêté du 25 janvier	4006	١.		
Agents d'affaires		):		